



Utiliser ECVET pour la mobilité géographique

PARTIE 2 DU GUIDE DES UTILISATEURS ECVET



Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation
professionnels

ECVET

Utiliser ECVET pour la mobilité géographique

PARTIE 2 DU GUIDE DES UTILISATEURS d'ECVET

Traduction non officielle du document intitulé

« Using ECVET for Geographical Mobility

PART II OF THE ECVET USERS' GUIDE »

Disponible sur le site <http://www.ecvet-team.eu>



COMMISSION EUROPEENNE

Education et Culture

Education et formation tout au long de la vie : politiques et programme

Formation professionnelle ; Leonardo da Vinci

Ce document a été préparé par les membres du Groupe d'Utilisateurs d'ECVET, puis approuvé lors de la réunion du Groupe d'Utilisateurs le 11 mai 2011.

Il fait partie du Guide des Utilisateurs d'ECVET, qui comprend un ensemble de plusieurs documents.

Si vous souhaitez avoir plus d'explications sur les concepts, principes et processus relatifs à ECVET, veuillez vous référer à un autre élément du Guide des Utilisateurs, intitulé : *Questions & Réponses à propos d'ECVET*¹.

Les membres du Groupe des Utilisateurs suivants ont participé à la rédaction de ce document :

Hanna Autere (Conseil national finnois de l'Education), Mounir Baati (Fondation européenne pour la Formation), Sonja Baron (ministère allemand de l'Education et la Recherche), Alain Bultot (Ministère de l'enseignement obligatoire, Communauté française – Belgique), Gabriela Ciobanu (Centre national pour l'Education et la Formation techniques et professionnelles - Roumanie), Sibilla Drews (agence nationale de l'Education pour l'Europe de l'institut fédéral pour la formation professionnelle - Allemagne), Maja Leena Lampinen (conseil régional de Västra Götaland - Suède), Isabelle le Mouillour (Cedefop), Jos Noessen (Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle), Richard Maniak (Ministère français de l'éducation nationale, représentant l'Equipe d'appui ECVET), Anne Potters (CINOP au nom des réseaux thématiques ECVET d'Agences nationales pour le Programme d'Education et de Formation tout au long de la vie), Brigitte Trocmé (Ministère de l'éducation nationale – France), Christian Sperle (UAPME - Association européenne des artisans, petites et moyennes entreprises).

Le groupe a reçu l'assistance de GHK Consulting, Bruxelles (Daniela Uličná, Anette Curth). Coordination : Erik Hess (Commission Européenne, DG EAC). Mai 2011

¹ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.ecvet-team.eu/sites/default/files/ecvet_qna_web_21_04_2010_1.pdf

Voir aussi la version française : <http://www.ecvet-team.eu/fr/content/mieux-conna%C3%AAtre-ecvet-questions-r%C3%A9ponses>

Table des matières

1. Introduction

2. ECVET et mobilité géographique

2.1. Utiliser le système ECVET pour la mobilité à des fins d'apprentissage

3. Les différentes étapes pour l'utilisation d'ECVET dans le cadre de la mobilité organisée

3.1. Avant la mobilité

3.2. Pendant la période de mobilité

3.3. Après la période de mobilité

Annexe A : Les fonctions des institutions compétentes concernant ECVET

Annexe B : Check-list d'utilisation d'ECVET en mobilité transnationale

Annexe C : ECVET pour la mobilité - en pratique

1. Introduction

*Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) est un cadre technique pour le transfert, la reconnaissance et, le cas échéant, la capitalisation des acquis d'apprentissage individuels en vue de l'**obtention d'une certification**. Les outils et méthodes prévus dans ECVET comprennent la description des certifications en termes d'**unités d'acquis d'apprentissage** avec points associés, un **processus de transfert et de capitalisation** et des documents complémentaires, tels que des **contrats pédagogiques, des relevés des registres et des manuels à l'intention des utilisateurs d'ECVET**.*

Recommandation du Parlement européen et du Conseil²

La mise en oeuvre du système ECVET vise deux objectifs majeurs :

- promouvoir la mobilité des citoyens européens ;
- favoriser l'apprentissage tout au long de la vie.

Ce document traite de l'utilisation d'ECVET à des fins de mobilité géographique, notamment la mobilité organisée en tant qu'élément des parcours d'éducation et de formation des apprenants.

Pour promouvoir la mobilité, il est attendu d'ECVET qu'il puisse améliorer les possibilités de **reconnaissance des acquis d'apprentissage**, et donc qu'il puisse permettre aux **individus** de **construire sur ce qu'ils ont appris** à l'étranger, dans une autre institution d'éducation et de formation ou dans des situations différentes. En d'autres termes, grâce à ECVET, il devrait être plus facile d'**intégrer pleinement la mobilité dans les parcours des apprenants** ainsi que de valoriser et faire reconnaître ce qu'ils ont appris à l'étranger. La réussite d'ECVET va de pair avec le développement d'une **confiance mutuelle** entre les institutions compétentes.

Le système ECVET est fondé sur une série de spécifications techniques qui reposent tous sur l'**utilisation des acquis d'apprentissage**. Ces spécifications techniques sont définies dans la Recommandation ECVET, et détaillées dans le document intitulé *Questions & Réponses à propos d'ECVET*³. La relation entre ces spécifications techniques et les objectifs du système ECVET est schématisée ci-après.

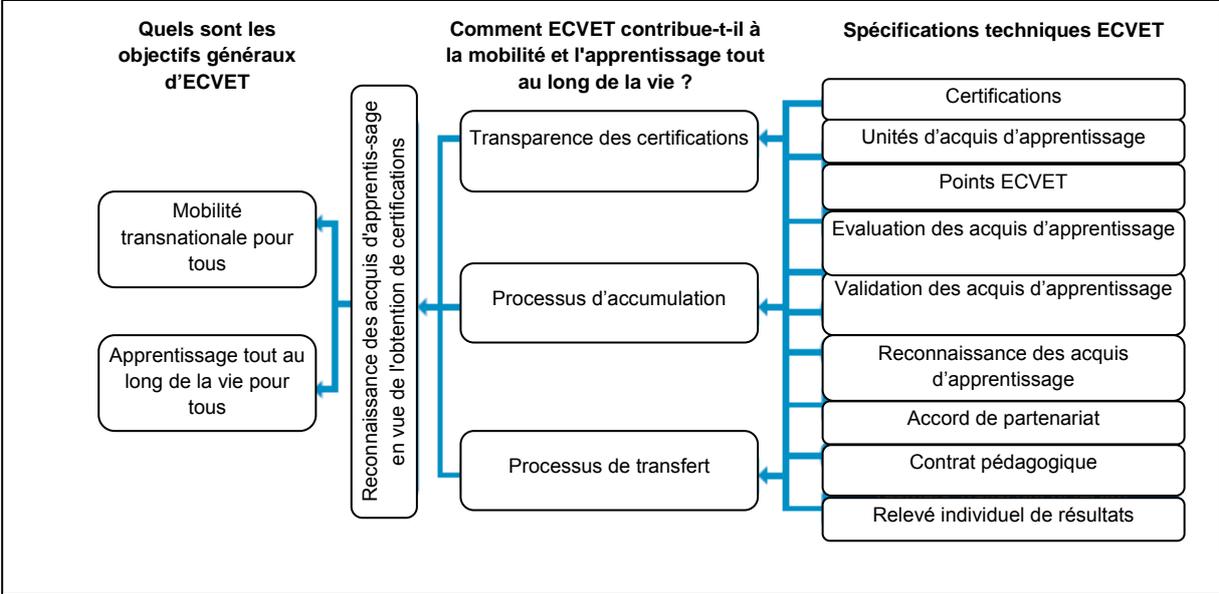
² Voir <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:EN:PDF>

Et la version française : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:155:0011:0018:FR:PDF>

³ Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.ecvet-team.eu/sites/default/files/ecvet_gna_web_21_04_2010_1.pdf

Voir aussi la version française : <http://www.ecvet-team.eu/fr/content/mieux-conna%C3%AAtre-ecvet-questions-r%C3%A9ponses>

Tableau 1 | Objectifs du système ECVET et spécifications techniques



Ce guide

Ce guide s'adresse aux institutions compétentes et relais pertinents souhaitant promouvoir l'usage d'ECVET à des fins de mobilité dans leurs systèmes de certification. Compte tenu des différences de structures des systèmes de certification et de répartition des responsabilités parmi les parties prenantes en Europe, la définition de « ce qu'est une institution compétente » concernant ECVET présente plusieurs variantes. Une kyrielle d'institutions et d'organes peuvent être concernés, tels que les ministères et autres autorités nationales, les partenaires sociaux, les chambres et représentants des secteurs ainsi que les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP).

Ce guide vise à expliquer en quoi le système ECVET facilite la mobilité transnationale des apprenants. Il présente des scénarios possibles pour utiliser ECVET dans ce contexte, mais n'a pas pour objectif d'expliquer chaque étape de la mise en œuvre d'ECVET à des fins de mobilité. Il vise plutôt à encourager la mobilité ECVET en exposant la valeur ajoutée et le potentiel que représente ce système.

Des documents plus pratiques, comme des modèles d'accords de partenariat ou de contrats pédagogiques, seront progressivement mis à la disposition des prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et autres acteurs impliqués concrètement dans des projets de mobilité ECVET.

Ce guide présente de façon théorique l'ensemble du dispositif de mobilité ECVET. En pratique, lorsque des acteurs s'engageront dans la mobilité ECVET, ils pourront procéder en plusieurs étapes, ce qui est en totale adéquation avec le caractère flexible et graduel du système ECVET.

Ce document comprend :

- Une présentation des avantages de l'utilisation d'ECVET pour la mobilité géographique des apprenants (section 2).
- Les points clés de l'organisation d'une mobilité ECVET avec les différentes étapes du processus (section 3).
- Un tableau présentant les fonctions des institutions compétentes impactées par l'utilisation d système ECVET (annexe A). Il est important que les protagonistes qui s'engagent à utiliser ECVET dans un contexte transnational aient une bonne compréhension de « qui fait quoi » dans les systèmes des partenaires. Ce tableau permet de clarifier les différents rôles.
- Une check-list des questions à résoudre avant, pendant et après les mobilités ECVET (annexe B).
- Deux exemples d'expériences de mobilité ECVET d'apprenants (annexe C). Ces cas réels sont tirés des projets ayant permis de tester ECVET et financés dans le cadre du Programme « Education et formation tout au long de la vie ».

2. ECVET et mobilité géographique

Le développement substantiel de la mobilité transnationale des apprenants et enseignants d'EFP, ainsi que la reconnaissance des connaissances, aptitudes et compétences acquises à l'étranger constituent un défi crucial pour demain.

Communiqué de Bruges concernant la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels⁴

Si la mobilité dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) est déjà une réalité, l'ambition politique européenne est d'accroître de manière significative le nombre et la durée des échanges. Le développement de la mobilité dans l'EFP implique notamment la mise en place de dispositifs pour : l'apprentissage des langues, la création de possibilités de financement ou toute autre mesure de préparation et d'accompagnement. La reconnaissance des certifications et la transparence des acquis obtenus à l'étranger sont au cœur de la mobilité dans l'EFP. Le système ECVET est l'un des outils européens permettant d'améliorer cette reconnaissance et cette transparence (les autres instruments sont notamment le Cadre européen des certifications ou Europass).

2.1. Utiliser le système ECVET pour la mobilité à des fins d'apprentissage

ECVET contribue à valoriser la mobilité à des fins d'apprentissage **pour les raisons suivantes** :

- **L'approche par les acquis d'apprentissage** permet une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité des certifications et des niveaux d'apprentissage entre les pays. Dans le cadre d'une mobilité ECVET, les acquis que l'apprenant est censé obtenir à l'étranger sont clairement définis par les institutions partenaires et mentionnés dans un contrat pédagogique. Par conséquent, tous les protagonistes (institution d'origine, institution d'accueil et apprenant) ont une même compréhension des objectifs de la mobilité. En participant aux activités d'apprentissage appropriées, l'apprenant acquiert les connaissances, aptitudes et compétences visées, puis est évalué sur ses acquis. Les acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger sont consignés dans un relevé individuel de résultats et donc visibles.
- **La validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage** se font dans le cadre d'une **confiance mutuelle** entre les institutions partenaires.
Les périodes de mobilité des individus sont fixées dans le cadre plus large d'accords entre institutions partenaires. Celles-ci définissent les conditions nécessaires à une bonne qualité d'échanges et au développement de la confiance mutuelle. Elles conviennent également des conditions dans lesquelles les acquis d'apprentissage évalués à l'étranger seront validés et reconnus. Ces détails sont formalisés dans des accords de partenariat. ECVET permet différentes formes de validation et de reconnaissance des acquis d'apprentissage des apprenants telles que :
 - l'attribution de « crédits d'apprentissage »⁵ pour les unités d'acquis d'apprentissage concernées ;
 - la dispense, partielle ou totale, d'une évaluation ;
 - la transcription des acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger sur les relevés individuels de résultats ;
 - l'attribution de crédits supplémentaires s'ajoutant à ce que l'apprenant obtiendrait normalement.
- **L'intégration de la mobilité dans les parcours de formation.**

⁴ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/vocational/bruges_en.pdf

⁵ Extrait du *Questions & Réponses à propos d'ECVET* : « Le crédit d'apprentissage (c.-à-d. crédit) désigne un ensemble d'acquis d'apprentissage qui ont été évalués et peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.

Le crédit indique que l'apprenant a obtenu les acquis d'apprentissage requis, que ceux-ci ont été évalués positivement et que le résultat de l'évaluation a été reporté et attesté sur un relevé personnel. Sur la base de cette attestation, d'autres institutions peuvent reconnaître le crédit des apprenants. Le crédit est un concept différent des points ECVET. »

Utiliser ECVET permet à toutes les parties intéressées (apprenants, employeurs, prestataires d'EFPP) d'avoir une meilleure compréhension de la valeur ajoutée de la formation effectuée dans l'institution partenaire. ECVET peut améliorer la validation et la reconnaissance de compétences clés (comme la pratique des langues étrangères) comme celle des aptitudes et compétences plus techniques.

Les apprenants ont l'occasion d'enrichir leur parcours de formation en allant à l'étranger pour acquérir les connaissances, aptitudes et compétences qu'ils n'ont pas la possibilité d'obtenir dans leur institution d'origine (en raison, par exemple, de différences de technologies utilisées ou de la diversité de produits).

ECVET peut aussi aider les prestataires d'EFPP à répondre à certains besoins du marché du travail en envoyant des apprenants à l'étranger pour obtenir des unités qu'ils ne peuvent pas leur offrir eux-mêmes (en raison, par exemple, de l'investissement nécessaire pour l'achat de certaines technologies). Pour les mêmes raisons, les prestataires d'EFPP peuvent attirer de nouveaux apprenants venus de l'étranger.

Utiliser ECVET pour la mobilité transnationale en quelques mots

En résumé, utiliser le système ECVET pour la mobilité transnationale signifie que :

- Dans un pays, l'institution compétente (institution d'accueil) évalue les acquis d'apprentissage (tels que définis dans les unités de la certification visée) d'un apprenant et fournit la preuve des résultats de cette évaluation (document écrit mentionnant les acquis d'apprentissage obtenus ou grille d'évaluation, par exemple).
- Dans l'autre pays, l'institution compétente (institution d'origine) valide et reconnaît des « crédits d'apprentissage »⁶ (pour les unités d'acquis d'apprentissage).

Des points ECVET sont alloués aux acquis d'apprentissage obtenus, permettant à l'apprenant d'ajouter ces points à ceux qu'il faut pour obtenir la certification visée. Les unités d'acquis d'apprentissage réalisées à l'étranger sont consignées dans le relevé individuel de résultats de l'apprenant.

Pour la mobilité organisée (c'est-à-dire lorsque l'apprenant va à l'étranger dans le cadre d'un accord interinstitutionnel), le processus se déroule dans le cadre d'un accord de partenariat, et fait l'objet d'un contrat pédagogique. Conclues avant la mobilité, cet accord et ce contrat permettent aux institutions compétentes de préciser les acquis d'apprentissage à obtenir et les conditions de leur évaluation, validation et reconnaissance.

⁶ Extrait du *Questions & Réponses à propos d'ECVET* : « Le crédit d'apprentissage (c.-à-d. crédit) désigne un ensemble d'acquis d'apprentissage qui ont été évalués et peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.

Le crédit indique que l'apprenant a obtenu les acquis d'apprentissage requis, que ceux-ci ont été évalués positivement et que le résultat de l'évaluation a été reporté et attesté sur un relevé personnel. Sur la base de cette attestation, d'autres institutions peuvent reconnaître le crédit des apprenants. Le crédit est un concept différent des points ECVET. »

3. Les différentes étapes pour l'utilisation d'ECVET dans le cadre d'une mobilité organisée

Cette section présente les principaux éléments à prendre en compte pour utiliser ECVET à des fins de mobilité. Elle est organisée en trois parties reprenant les principales phases: avant, pendant et après la mobilité. Ces phases sont résumées dans le tableau 2 ci-dessous.

Au premier abord, ECVET peut sembler être un instrument complexe car un travail préparatoire important est nécessaire avant la mobilité. Afin de nuancer cette impression de complexité, il faut donc rappeler les points suivants.

- La phase préparatoire est nécessaire pour garantir que les connaissances, aptitudes et compétences acquises par l'apprenant peuvent être validées, reconnues, puis capitalisées à son retour. Autrement dit, elle fait partie d'un processus d'assurance qualité.
- Une fois l'accord de partenariat conclu, la phase préparatoire devient beaucoup plus simple.
- Au fur et à mesure que les partenaires développent une confiance mutuelle, chacun apprend à connaître le système de certification de l'autre et ses contraintes ; les opportunités de coopération sont plus claires et les trois étapes se déroulent de façon plus fluide.

Remarque : Ce document fait référence, à plusieurs reprises, à la distinction entre l'**institution d'origine** et l'**institution d'accueil**. Dans le contexte d'une mobilité transnationale organisée :

- L'institution d'origine est celle où l'apprenant est inscrit normalement et prépare la certification finale ;
- L'institution d'accueil est celle où l'apprenant passe une certaine période de mobilité.

Tableau 2 | Points clés à prendre en compte avant, pendant et après une mobilité ECVET

ECVET avant la mobilité	ECVET pendant la mobilité	ECVET après la mobilité
<ul style="list-style-type: none">• Etablir un partenariat• Signer un accord de partenariat• Identifier les unités d'acquis d'apprentissage pour la mobilité• Discuter de l'évaluation des acquis d'apprentissage• Clarifier comment les acquis d'apprentissage seront validés et reconnus• Signer un contrat pédagogique	<ul style="list-style-type: none">• Offrir les activités de formation préparant aux acquis d'apprentissage identifiés dans le contrat pédagogique• Evaluer les acquis d'apprentissage de l'apprenant• Apporter la preuve des résultats de l'évaluation de l'apprenant (dont relevé de résultats)	<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'accord de partenariat et au contrat pédagogique :• Valider les crédits obtenus par l'apprenant à l'étranger• Reconnaître les crédits obtenus par l'apprenant à l'étranger

3.1 Avant la mobilité

ECVET avant la mobilité

- Etablir un partenariat
- Signer un accord de partenariat
- Identifier les unités d'acquis d'apprentissage pour la mobilité
- Discuter de l'évaluation des acquis d'apprentissage
- Clarifier comment les acquis d'apprentissage seront validés et reconnus
- Signer un contrat pédagogique

Il s'agit ici d'évoquer les aspects de la mise en œuvre d'ECVET à prendre en compte avant la mobilité. Les différentes étapes doivent être exécutées par les prestataires d'EFP (écoles ou organismes de formation) en association avec les institutions compétentes chargées de valider et reconnaître les acquis d'apprentissage (la nature de ces institutions dépendra du système de certification)⁷.

3.1.1 Impliquer les institutions compétentes nécessaires

Une « institution compétente » est une institution chargée de la conception et de la délivrance des certifications, ou de la reconnaissance des unités d'acquis d'apprentissage, ou d'autres fonctions liées à ECVET telles que l'affectation des points ECVET aux certifications et unités, l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, en vertu des règles et pratiques des pays participants.

Recommandation ECVET

L'utilisation d'ECVET repose sur un certain nombre de processus tels que l'identification et la description des unités d'acquis d'apprentissage (y compris en termes de points ECVET), l'évaluation des acquis d'apprentissage et les décisions concernant la validation et/ou la reconnaissance du crédit des apprenants. Selon la façon dont le système de certification est organisé, diverses institutions peuvent être impliquées dans chacune des étapes de ces processus.

Le paysage des institutions compétentes en Europe est très hétérogène. Dans certains systèmes de certification, les prestataires d'EFP jouissent d'un niveau élevé d'autonomie et sont libres de reconnaître le crédit des apprenants obtenu à l'étranger. Dans d'autres systèmes de certification, ce type de décision doit être pris (ou confirmé) par une autre institution compétente, telle que l'autorité nationale/régionale chargée de ladite certification ou un organisme représentatif du secteur économique (p.ex. chambre consulaire, organisation professionnelle).

Pour identifier la façon dont les compétences sont réparties dans un système de certification donné, on peut partir des questions suivantes :

- Qui a la compétence, et dans quelles conditions, pour :
 - définir et/ou décrire des unités d'acquis d'apprentissage – y compris des « unités pour la mobilité »
 - attribuer des points ECVET (et avec quelle méthode)
 - évaluer les acquis d'apprentissage
 - valider et reconnaître les crédits d'apprentissage issus d'une mobilité ECVET
- Avec quel degré de flexibilité le crédit d'apprentissage peut-il être reconnu (en termes de comparabilité ou de différence entre les acquis d'apprentissage de l'institution d'accueil et ceux exigés dans les certifications du pays d'origine) ?
- Comment la validation et la reconnaissance du crédit obtenu à l'étranger doivent-elles être réalisées et documentées ?

⁷ Soulignons qu'il n'existe pas d'ordre préétabli pour les tâches à réaliser dans chaque phase. Par exemple, si un partenariat est sur le point d'être établi, la signature de l'accord de partenariat peut avoir lieu ultérieurement.

De nombreux systèmes de certification possèdent des règles sur le transfert des acquis d'apprentissage à l'intérieur d'un pays, d'une institution à une autre, d'un type de prestataire d'EFP à un autre, ou d'un contexte d'apprentissage non officiel ou informel à un contexte officiel en vue d'acquérir une certification. Ces règles peuvent servir de base aux règles définissant la reconnaissance du crédit dans le cadre de la mise en œuvre d'ECVET.

Pour identifier les responsabilités de chacun, il peut être utile de se référer au tableau de l'annexe A, présentant les fonctions des systèmes de certification et les fonctions relatives à ECVET.

3.1.2 Développer des partenariats ECVET et créer une confiance mutuelle

Avant d'utiliser ECVET dans le cadre d'une mobilité organisée, il est nécessaire d'établir un partenariat réunissant les institutions compétentes en charge des fonctions suivantes :

- identifier les unités d'acquis d'apprentissage adaptées à la mobilité
- proposer le programme ou les activités de formation préparant aux unités d'acquis d'apprentissage concernées
- évaluer si les apprenants ont obtenu les acquis d'apprentissage escomptés
- valider et reconnaître le crédit des apprenants à leur retour dans l'institution d'origine.

Ces différents aspects peuvent utilement être formalisés dans un accord de partenariat.

Un accord de partenariat est un accord conclu entre différentes institutions compétentes qui fixe le cadre pour le transfert de crédits d'apprentissages. Il formalise le partenariat ECVET en faisant état de l'acceptation mutuelle des statuts et procédures des institutions compétentes impliquées. Il établit également les procédures de partenariat pour la coopération.

Questions & Réponses à propos d'ECVET

Un accord de partenariat est un contrat cadre au sein duquel des accords individuels plus détaillés (contrats pédagogiques) pour des projets de mobilité spécifiques sont signés.

Cet accord de partenariat définit les structures et principes de fonctionnement du partenariat futur. Il précise dans quelles conditions le crédit des apprenants obtenu dans des institutions partenaires (systèmes de certification) sera validé et reconnu. **Il doit être conçu de sorte à pouvoir durer un certain temps** sans avoir besoin d'être corrigé à chaque fois que les conditions d'une mobilité spécifique changent.

L'accord de partenariat peut être développé par des réseaux d'institutions compétentes de différents pays/systèmes, mais peut aussi être bilatéral. Cela dépend des besoins et des ambitions du partenariat. Si l'établissement d'un accord de partenariat est recommandé pour les situations de mobilité organisée, dans les cas où les institutions concernées ont déjà confiance dans leurs procédures mutuelles et qu'elles sont compétentes pour reconnaître du crédit sans l'accord d'une autre institution, elles peuvent mettre en place des échanges directement en utilisant le contrat pédagogique.

Quelques exemples d'accords de partenariat sont disponibles sur le site Web des projets pilotes ECVET⁸.

3.1.3 Identifier les acquis d'apprentissage visés pour les périodes de mobilité

L'accord de partenariat définit les conditions générales nécessaires à la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger.

Pour que ce partenariat soit opérationnel, il est nécessaire de définir le contenu (unités d'acquis d'apprentissage) pour chaque période de mobilité spécifique.

⁸<http://www.ecvet-projects.eu/Toolbox/ToolboxList.aspx?id=16>

Remarque : Dans le cadre de l'utilisation du système ECVET, les certifications et unités d'acquis d'apprentissage devraient être « décrites » à l'aide de points ECVET. Les points ECVET décrivent l'importance de la certification ainsi que le poids relatif des unités par rapport à la certification dans son ensemble.

Dans un contexte de mobilité transnationale des apprenants, les points ECVET fournissent aux apprenants des informations sur le rapport entre les unités d'acquis d'apprentissage qu'ils vont obtenir à l'étranger et la certification qu'ils sont en train de préparer. Ils permettent également de rendre l'accomplissement d'une unité « visible » car, une fois les acquis d'apprentissage validés et reconnus, les points ECVET peuvent être inscrits sur le relevé individuel de résultats de l'apprenant.

L'accord relatif au contenu d'une période de mobilité spécifique est conclu entre l'institution d'origine et l'institution d'accueil. A cette étape, les deux institutions tombent d'accord sur ce que les apprenants vont acquérir à l'étranger et sur la façon dont ces acquis vont être intégrés à leurs certifications. En d'autres termes, ils **conviennent des acquis d'apprentissage et des unités correspondantes** que les apprenants devront acquérir pendant la mobilité **et de la façon dont le crédit des apprenants pour ces unités sera reconnu** dans l'institution d'origine.

La nature des unités d'acquis d'apprentissage va généralement dépendre du système de certification de l'institution d'origine. Il existe trois principales possibilités :

1. Le système de certification utilise déjà des unités d'acquis d'apprentissage et le **crédit à obtenir pendant la mobilité correspond à une unité complète** (ou plusieurs unités) ou une partie d'unité. Le crédit obtenu pendant la mobilité pourrait donc être reconnu comme une unité complète, ou une partie d'unité, au retour de l'apprenant ;
2. Le système de certification n'utilise pas d'unités, ou les unités existantes ne peuvent servir à des fins de mobilité. C'est le cas, par exemple, si les unités existantes contiennent des acquis d'apprentissage trop nombreux ou trop complexes pour être obtenus pendant une période de mobilité de courte durée ; cela dépend également de la durée de la mobilité et des acquis préalables des apprenants.
Dans cette situation, il est possible (à condition que les règles du système de certification pour la mise en œuvre d'ECVET le permettent) de **créer des « unités pour la mobilité »**⁹ aux seules fins des partenariats de mobilité.
Dans les systèmes qui n'emploient pas d'unités, les « unités pour la mobilité » pourraient concerner certains des acquis d'apprentissage de la certification complète.
3. Une troisième option envisageable consiste à reconnaître l'(es) unité(s) accomplie(s) à l'étranger comme crédit supplémentaire (complétant la certification préparée par l'apprenant).

Quelle que soit la méthode choisie (en utilisant des unités existantes ou en créant des unités pour la mobilité), il est important que, **pour chaque mobilité spécifique, les partenaires :**

- **identifient une unité d'acquis d'apprentissage** que les apprenants peuvent accomplir pendant la mobilité ;
- **décrivent les acquis d'apprentissage** que l'apprenant est censé obtenir à l'étranger ;
- s'assurent qu'il est **possible d'obtenir des acquis d'apprentissage à l'étranger** et que l'institution d'accueil veillera à ce que l'apprenant participe aux activités d'apprentissage adaptés à l'obtention de ces acquis ;
- s'assurent que **le crédit pour cette unité pourra être reconnu** au retour de l'apprenant dans son institution d'origine.

⁹ Pour plus d'informations sur l'expérience des projets pilotes ECVET en matière de création d'unités pour la mobilité, vous pouvez consulter le document rédigé à ce sujet dans le cadre des activités d'échanges entre projets. Orientations utiles sur « les unités d'acquis d'apprentissage pour ECVET, dans le contexte de mobilités géographiques et dans le cadre de partenariats » : <http://www.ecvet-projects.eu/Documents/Guidelines%20on%20units%20for%20ECVET%20-%20geographical%20mobility.pdf>

3.1.4 Discuter de l'évaluation des acquis d'apprentissage

Durant la mobilité, chaque apprenant acquiert les connaissances, les aptitudes et les compétences qui ont été convenues entre l'institution d'origine et l'institution d'accueil. A la fin de la période de mobilité (ou pendant), les acquis d'apprentissage qu'ils ont obtenus seront évalués et mis par écrit.

Pour reconnaître le crédit d'un apprenant à son retour chez lui, les institutions d'origine et d'accueil doivent discuter de l'évaluation et s'assurer que l'institution d'origine fasse confiance à la méthode d'évaluation utilisée par l'institution d'accueil. Concrètement, elles doivent répondre aux questions suivantes :

- **Qui va évaluer l'apprenant ? Comment les acquis d'apprentissage vont-ils être évalués ? Dans quel contexte (et où) ?** Il n'est pas nécessaire que le profil de l'examineur, la méthode d'évaluation ou le contexte de l'évaluation soient identiques d'un système à l'autre. Toutefois, il est important que ces points soient abordés par les partenaires et que la méthode d'évaluation satisfasse les exigences (par exemple, en termes d'assurance qualité) du système de l'institution d'origine.
- **Quand l'évaluation aura-t-elle lieu ?** Ce détail pratique ainsi que le lieu de l'évaluation doivent être communiqués à l'apprenant, l'institution qui le reçoit et l'institution d'origine. Les apprenants doivent aussi connaître le mode d'évaluation, notamment s'il est différent de celui qui est utilisé dans leur institution d'origine.
- **Quelles sont les procédures mises en place pour garantir la qualité de l'évaluation ?** L'assurance qualité de l'évaluation garantit que l'apprenant fait l'objet d'un traitement équitable et que le résultat de l'évaluation est juste et fiable. Le manque d'assurance qualité génère une méfiance vis-à-vis de l'évaluation qui s'est déroulée à l'étranger et compromet les possibilités de validation et reconnaissance.
- **Comment les résultats de l'évaluation seront-ils consignés dans le relevé de résultats de l'apprenant ?** La preuve que l'apprenant a obtenu des acquis d'apprentissage est une condition sine qua non de la validation et la reconnaissance. Il faut définir, avant la mobilité, la façon dont elle sera documentée.

S'agissant de la validation et la reconnaissance du crédit d'apprentissage obtenu pendant la période de mobilité, chaque système de certification possède ses propres règles. Il est, cependant, important **d'indiquer clairement à l'apprenant, avant la mobilité, quelle forme prendront la validation et la reconnaissance.**

3.1.5 Préparer et signer le contrat pédagogique

Un contrat pédagogique est conclu par les deux institutions compétentes participant au processus de formation et de validation, et l'apprenant, dans le cadre d'un accord de partenariat.

Recommandation ECVET

Le contrat pédagogique définit les conditions de la mobilité de chaque apprenant. Autrement dit, il stipule, pour la période de mobilité donnée, quelle(s) unité(s) d'acquis d'apprentissage l'apprenant accomplira à l'étranger, comment et quand celle(s)-ci sera(seront) évaluée(s), et reconnue(s). Quelques exemples d'accords de partenariat sont disponibles sur le site Web des projets pilotes¹⁰.

Le contrat pédagogique peut s'accompagner du supplément descriptif au certificat Europass présentant les acquis d'apprentissage de la certification que l'apprenant est en train de préparer.

Remarque : Si les conditions de mobilité sont identiques pour un même groupe d'apprenants, il est possible d'utiliser le même texte (dans les contrats pédagogiques) pour tous les apprenants du groupe. Cependant, chaque apprenant doit recevoir et signer un contrat pédagogique personnel.

¹⁰⁸ <http://www.ecvet-projects.eu/Toolbox/ToolboxList.aspx?id=17>

3.2. Pendant la période de mobilité

ECVET pendant la mobilité

- Offrir les activités d'apprentissage préparant aux acquis d'apprentissage identifiés dans le contrat pédagogique
- Evaluer les acquis d'apprentissage obtenus par l'apprenant
- Apporter la preuve des résultats de l'évaluation de l'apprenant (dont le relevé de résultats)

Pendant la mobilité, l'apprenant a pour objectif d'acquérir les connaissances, aptitudes et compétences qu'il est censé obtenir à l'étranger. Les points importants pendant la phase de mobilité sont les suivants.

3.2.1 L'apprenant participe à des activités d'apprentissage correspondant aux unités qu'il prépare

Le personnel de l'institution d'accueil doit connaître les conditions de mobilité des apprenants étrangers. Il est important que l'apprenant participe à des activités qui préparent réellement aux acquis d'apprentissage définis dans le descriptif des unités, qu'il soit dans une école ou une entreprise.

Naturellement, les activités d'apprentissage ne se limiteront pas aux seuls acquis définis dans le contrat pédagogique, car l'apprenant pourra prendre part à d'autres activités. Cependant, il est important que l'apprenant ait suffisamment d'opportunités pour progresser dans les connaissances, aptitudes et compétences visées par sa période de mobilité.

Le contrat pédagogique et le descriptif des unités d'acquis d'apprentissage qu'il contient servent de référence à tous les protagonistes : professeur ou formateur de l'institution d'accueil et apprenant.

3.2.2 Evaluation des unités d'acquis d'apprentissage

Une fois le processus d'apprentissage achevé, l'apprenant doit prouver, au cours d'un processus d'évaluation¹¹, qu'il a obtenu les acquis d'apprentissage souhaités, conformément au contrat pédagogique et à l'accord de partenariat. Il peut y avoir une ou plusieurs évaluations pendant la période de mobilité en fonction de sa durée et du contrat initial. Si l'évaluation ne respecte pas l'accord de partenariat et le contrat pédagogique, l'institution d'origine peut avoir des difficultés à valider et reconnaître le crédit de l'apprenant.

3.2.3 Documentation des acquis d'apprentissage obtenus

Une fois l'évaluation réalisée, il est important que les acquis soient consignés par écrit afin de permettre leur validation et leur reconnaissance par l'institution d'origine au retour de l'apprenant. La preuve que les acquis d'apprentissage ont été obtenus peut prendre plusieurs formes :

- grille d'évaluation normalisée sur laquelle les examinateurs inscrivent les résultats de l'apprenant,
- compte rendu écrit de l'examineur sur ce qui a été obtenu complètement, partiellement, etc.
- notation : dans ce cas, il faut veiller à ce qu'il existe une compréhension commune de la notation ou un mécanisme de traduction entre les institutions partenaires, car les systèmes d'éducation et de formation ont des approches très diverses de la notation.

L'utilisation du document Europass-mobilité¹² peut faciliter la consignation des acquis d'apprentissage obtenus par les apprenants.

¹¹ Pour plus d'informations sur les idées et solutions issues des projets pilotes ECVET à propos de l'évaluation, veuillez vous référer au document en anglais suivant sur l'évaluation des acquis d'apprentissage : <http://www.ecvet-projects.eu/Documents/Note%20on%20assessment%20revised.pdf>

¹² <http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/InformationOn/EuropassMobility.csp>

3.3 Après la période de mobilité

ECVET après la mobilité

Conformément à l'accord de partenariat et au contrat pédagogique :

- Valider le crédit des apprenants obtenu à l'étranger
- Reconnaître le crédit des apprenants obtenu à l'étranger

Au retour des apprenants dans leur institution d'origine, leur crédit est validé, puis reconnu. Il existe plusieurs façons permettant de valider et reconnaître les crédits d'apprentissage, en fonction du système de certification adopté par l'institution d'origine. Elles sont décrites ci-dessous.

Remarque : Même si la validation et la reconnaissance se font après la période de mobilité achevée avec succès, **il est important de définir la méthode de validation et de reconnaissance du crédit d'apprentissage avant la mobilité** (voir section 3.1). Ce point doit être clair pour tous : apprenant, professeurs/formateurs, responsable de l'établissement scolaire le cas échéant, et institutions compétentes pouvant être impliquées dans la validation et la reconnaissance.

3.3.1 Différentes approches de la validation et la reconnaissance du crédit d'apprentissage

La reconnaissance du crédit d'apprentissage est au cœur du système ECVET (voir la définition du crédit ci-dessous).

Le crédit d'apprentissage (crédit) est un ensemble d'acquis d'apprentissage d'une personne qui ont été évalués et qui peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.

Recommandation ECVET

Pour que le crédit soit reconnu en vue d'une certification, les **acquis d'apprentissage doivent correspondre à la certification donnée**. Par exemple, il est très improbable que du crédit pour une unité sur la « Conception de circuits électriques » soit reconnu pour la certification d'un cuisinier, alors qu'il sera sans doute reconnu pour une certification préparant au métier d'électricien.

Cependant, les systèmes de certification ont une compréhension différente de ce qu'ils considèrent « correspondre » à une certification donnée et du degré de flexibilité permis. Globalement, il existe les trois grandes distinctions suivantes.

- Certains systèmes de certification permettent peu de flexibilité et exigent, pour que le crédit soit reconnu, que les **acquis d'apprentissage correspondent à ceux qui seraient obtenus dans le système d'origine**. En d'autres termes, tous les acquis d'apprentissage définis dans le descriptif de l'unité du pays d'origine doivent être inclus dans l'unité que l'apprenant a obtenue à l'étranger. Cela signifie que **la personne est censée avoir appris les mêmes choses que ce qu'elle aurait appris en restant dans son pays d'origine**.

Dans de nombreux systèmes de certification, cela peut être le cas pour certaines unités (par exemple des unités « cœur de métier », des unités liées à la santé et la sécurité ou des unités liées à des exigences réglementaires),, une plus grande flexibilité restant permise pour les autres unités.

- La comparaison entre les acquis d'apprentissage de différents systèmes est souvent difficile. Par conséquent, certains systèmes de certification permettent **que les acquis d'apprentissage obtenus dans le système de certification étranger ne soient pas identiques, mais seulement équivalents**

ou comparables. Cela signifie que la personne a généralement acquis à l'étranger les connaissances et capacités requises pour effectuer les mêmes activités que celles qu'elle aurait apprises en restant dans son pays, même si le détail des connaissances et capacités diffère légèrement (parce que le produit ou le processus diffère, par exemple). Ainsi, la fabrication de nombreux produits alimentaires varie sensiblement d'un pays à l'autre, mais les compétences pour les mettre en œuvre sont comparables.

- Dans certains cas, **il est possible de reconnaître du crédit même si les acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger (dans l'institution d'accueil) diffèrent des acquis que la personne aurait obtenus au sein de l'institution d'origine.** L'institution compétente peut juger que des acquis d'apprentissage, même différents, sont utiles pour la certification, ou plus exactement utiles pour le métier auquel la certification prépare. Cela est possible lorsque le système de certification permet aux apprenants de choisir entre des unités optionnelles. Une unité qui n'est pas proposée normalement dans le système de certification d'origine peut être « importée » et validée comme une option. Par exemple, les apprenants peuvent se rendre à l'étranger pour apprendre des technologies et/ou processus que leur institution d'origine n'enseigne pas.
- Enfin, dans certains cas, le crédit n'est pas reconnu lorsque les acquis d'apprentissage ne sont pas équivalents aux acquis préparés dans le système de certification d'origine. Toutefois, il est parfois possible de **reconnaître** ce crédit comme **crédit complémentaire**, venant s'ajouter aux acquis d'apprentissage définis dans la certification standard. Dans ce cas, la personne obtient la certification finale, plus une unité supplémentaire pouvant apporter de la valeur ajoutée à son CV lorsqu'elle cherchera un emploi.

3.3.2 Validation du crédit de l'apprenant

La validation des acquis d'apprentissage est le processus confirmant que certains acquis d'apprentissage de l'apprenant correspondent à des résultats spécifiques pouvant être exigés pour une unité ou une certification.

Recommandation ECVET

Dans certains systèmes de certification, le processus de validation ne se distingue pas du processus de reconnaissance. Autrement dit, ces deux processus ne font qu'un. Cependant, il est utile de distinguer en théorie ces deux processus d'autant plus que, dans certains systèmes, ils sont de la responsabilité d'institutions différentes.

La validation du crédit d'apprentissage a lieu au retour de l'apprenant dans son institution d'origine.

Elle se fonde sur les résultats de l'évaluation. A son retour, l'apprenant apporte les éléments montrant que l'évaluation au sein de l'institution d'accueil s'est déroulée comme convenu préalablement. Ces éléments comprennent aussi la description des acquis d'apprentissage obtenus par rapport au descriptif de l'unité, et des précisions sur leur niveau de maîtrise.

Sur la base de cette preuve, l'institution d'origine confirme, en accord avec le contrat pédagogique, si l'apprenant a réussi, autrement dit, **s'il a répondu aux attentes** (en termes d'acquis d'apprentissage), auquel cas, le crédit est validé.

Dans la pratique, cette étape peut avoir différents effets :

- L'apprenant n'a pas besoin de répéter certains cours/activités pédagogiques (forme minimale de validation).
- L'apprenant peut être exempté d'une évaluation formative. Cela signifie, par exemple, que sur la base de la preuve de l'évaluation réussie, l'intitulé de l'unité ou la note de l'unité obtenue sont inscrits sur le relevé individuel de résultats de l'apprenant.
- L'apprenant peut être exempté d'une évaluation sommative. Cela peut signifier, par exemple, qu'à la lumière de la preuve de l'évaluation réussie, l'unité obtenue à l'étranger est inscrite comme pleinement réalisée sur le relevé de résultats de l'apprenant.

- L'apprenant peut acquérir un crédit supplémentaire. Cela signifie, par exemple, que l'unité obtenue à l'étranger est inscrite sur le relevé de résultats de l'apprenant comme crédit supplémentaire, s'ajoutant au crédit obtenu dans le pays d'origine.

Lorsque le crédit d'apprentissage obtenu à l'étranger est validé, cela signifie qu'il a été **transféré**. Il est considéré comme un élément de la certification que l'apprenant prépare. Après le transfert de crédit, l'apprenant continue à approfondir les acquis d'apprentissage qu'il a obtenus et à acquérir de nouvelles connaissances, capacités et compétences. C'est ainsi que le crédit de l'apprenant est **capitalisé**.

Le crédit d'apprentissage est généralement consigné dans un relevé de résultats et peut être décrit à l'aide de points ECVET. Ainsi, **l'apprenant possède un document qui présente**, au minimum, l'intitulé des **unités qu'il a déjà obtenues** en vue d'une certification donnée (un court descriptif des acquis d'apprentissage peut aussi être fourni). Lorsque les (unité(s) d')acquis d'apprentissage suivies par l'apprenant à l'étranger sont consignées sur le relevé de résultats, elles sont accompagnées d'une mention indiquant qu'elles ont été obtenues à l'étranger. La capitalisation du crédit d'apprentissage est rendue visible par le fait que les (unités d')acquis d'apprentissage nouvellement obtenu(e)s sont ajouté(e)s au relevé de résultats.

3.3.3 Reconnaissance du crédit de l'apprenant

La reconnaissance des acquis d'apprentissage est le processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications.

Recommandation ECVET

La reconnaissance est le processus par lequel les unités d'acquis d'apprentissage réalisés à l'étranger sont officiellement attestées.

Selon le système de certification, la reconnaissance peut être faite ou non par la même institution que la validation.

- La reconnaissance peut suivre automatiquement la validation si, par exemple, le prestataire d'EFP est, en même temps, l'institution compétente pour attribuer des unités et la certification. Dans ce cas, si l'unité est validée dans le cadre d'une évaluation-bilan, le prestataire d'EFP peut également reconnaître l'unité en attribuant par exemple un certificat d'unité.
- La reconnaissance peut être ultérieure au processus de validation. Elle peut être réalisée par une autre institution compétente qui vérifiera si les règles ont été respectées et, ensuite seulement, attribuera l'unité ou la certification.

Annexe A : Les fonctions des institutions compétentes en matière d'ECVET

Résumé de *Questions & Réponses à propos de l'ECVET*.

Ce tableau présente les différentes fonctions que peuvent avoir les institutions compétentes dans les systèmes de certification (en blanc) et les fonctions qu'elles ont par rapport au système ECVET (bleu clair). Certaines fonctions (bleu foncé) concernent la mise en œuvre d'ECVET, mais sont aussi présentes dans les systèmes de certification.

Ce tableau indique, par exemple, que les institutions compétentes dans la conception des certifications sont normalement compétentes pour définir les qualifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissage et leurs descriptifs en termes de points ECVET. Toutefois, ces institutions peuvent déléguer cette fonction à d'autres institutions compétentes. Ce tableau permet aux responsables de la création d'un cadre pour la mise en œuvre de l'ECVET de définir clairement « qui fait quoi » au sujet d'ECVET dans leur système.

Pour découvrir comment ce tableau peut être utilisé dans le cadre des partenariats ECVET, veuillez vous reporter à l'exemple du projet Recomfor ci-dessous.

Système de certification	Politique et financement	Fonctions de conception			Fonctions de réalisation			
		Conception des certifications	Conception de programmes formels ou non formels	Conception des processus et procédures d'évaluation / de validation	Exécution du programme formel ou non formel	Evaluation des acquis d'apprentissages (formels, non formels et informels)	Validation des acquis d'apprentissages (formels, non formels et informels)	Certification / reconnaissance des acquis d'apprentissages (y compris attribution de certification, certificat, diplôme...)
Assurance qualité (à la fois dans les systèmes de certification et par rapport à ECVET) Fonctions d'appui (à la fois dans les systèmes de certification et par rapport à ECVET) : information, aide, documentation et communication								
Fonctions ECVET	Politique et financement	Conception des éléments ECVET			Utilisation d'ECVET pour la capitalisation et le transfert			
		Description des certifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissage Attribution de points ECVET aux certifications et aux unités	Lien entre les unités d'acquis d'apprentissage et le programme formel ou non formel	Lien entre les processus d'évaluation/validation, la réalisation des unités d'acquis d'apprentissage et l'attribution des points ECVET associés	Utilisation concrète des acquis d'apprentissage et du crédit à des fins de mobilité	Etablissement de contrats pédagogiques Evaluation des acquis d'apprentissage et attribution à l'apprenant du crédit correspondant	Consignation des acquis d'apprentissage évalués et du crédit dans le relevé individuel de résultats Validation des acquis d'apprentissage et du crédit correspondant Attribution à l'apprenant des points ECVET correspondants	Reconnaissance des acquis et processus d'apprentissage pour prendre en compte le crédit en vue de l'attribution de la certification (transfert et capitalisation)
		Etablissement d'accords de partenariat Tous les acteurs peuvent être impliqués dans l'établissement d'un accord de partenariat directement ou par délégation)						

Annexe B : Check-list d'utilisation de l'ECVET pour la mobilité transnationale

Cette check-list peut servir de base aux institutions compétentes concernées pour faire le point sur l'utilisation d'ECVET à des fins de mobilité. Elle peut être davantage développée ou adaptée.

Avant la période de mobilité :

- Quelles fonctions, y compris la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, sont assumées par les institutions compétentes impliquées dans le partenariat ?
- Quelles autres institutions doivent être impliquées pour permettre le transfert de crédit ?
- Un accord de partenariat a-t-il été signé ?
- Des (Une) unité(s) d'acquis d'apprentissage ont(a)-(t)-elle(s) été identifiée(s) pour la mobilité ?
- Le rapport entre ces(cette) unité(s) et les acquis d'apprentissage de la certification que l'apprenant est en train de préparer est-il clair ?
- L'institution d'accueil est-elle d'accord pour préparer l'apprenant à l'obtention de ces acquis d'apprentissage ?
- Les acquis d'apprentissage sont-ils clairement référés à des critères d'évaluation ?
- Les critères d'évaluation sont-ils compréhensibles pour l'institution d'accueil et l'institution d'origine ?
- Existe-il une assurance que les critères d'évaluation serviront à la meilleure évaluation possible ?
- La méthode de validation et reconnaissance du crédit des apprenants est-elle claire ? L'apprenant la connaît-il ?
- Y a-t-il un accord sur la façon dont l'institution d'accueil documentera le résultat de l'évaluation (grille d'évaluation, document écrit – en quelles langues) ?
- L'apprenant, l'institution d'origine et l'institution d'accueil ont-ils signé un contrat pédagogique ? Ce contrat pédagogique identifie-t-il les acquis d'apprentissage à obtenir, le mode d'évaluation et la méthode de validation et de reconnaissance du crédit des apprenants ?

Pendant la période de mobilité :

- L'apprenant participe-t-il à des activités pédagogiques adaptées aux acquis d'apprentissage qu'il doit obtenir ?
- Les professeurs/examineurs sont-ils au courant des acquis d'apprentissage attendus ?
- Les examinateurs connaissent-ils les critères d'évaluation devant être appliqués pour évaluer l'apprenant ? Savent-ils comment documenter le résultat de l'évaluation pour l'institution d'origine ?
- Le contrat pédagogique a-t-il été respecté pendant l'évaluation ?
- L'apprenant a-t-il reçu le document relatif à son évaluation, qui servira de base à la validation et la reconnaissance du crédit d'apprentissage ?

Après la période de mobilité :

- Selon le document d'évaluation remis par l'institution d'accueil, l'apprenant a-t-il obtenu les acquis d'apprentissage escomptés ?
- Si oui, son crédit a-t-il été validé (et reconnu) conformément au contrat pédagogique ?
- Le crédit pour les (unités d')acquis d'apprentissage acquis(es) à l'étranger a-t-il été inscrit dans le relevé de résultats de l'apprenant ?

Annexe C : ECVET pour la mobilité - en pratique

Avant la mobilité

Pendant la mobilité

Après la mobilité

EXEMPLE 1

La mobilité de Rosa qui prépare une certification dans le secteur du tourisme (organisateur de prestations touristiques) en Finlande

Basé sur l'expérience du projet pilote ECVET intitulé M.O.T.O

<p>Etablir un partenariat</p>	<p>Dans le cadre un accord plus large entre les institutions nationales compétentes en charge des certifications, un établissement finnois d'enseignement et formation professionnels (EFP) a développé un partenariat avec un établissement islandais d'EFP. Ce partenariat plus large a réuni le conseil national finnois de l'Education et le ministère islandais de l'Education, ainsi que d'autres autorités nationales (l'Italie et l'Autriche) qui ont pris part au projet M.O.T.O.</p> <p>En Finlande, l'établissement d'EFP est chargé de valider et reconnaître le crédit des apprenants. En Islande, en accord avec l'établissement d'EFP, une institution partenaire importante fut l'employeur qui a accueilli Rosa et a fourni le placement en entreprise.</p>
<p>Signer un accord de partenariat</p>	<p>Les deux établissements d'EFP signent un accord de partenariat qui précise notamment les attendus de chaque établissement d'EFP concernant l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger ainsi que le système d'assurance qualité utilisé par chaque institution¹³.</p>
<p>Identifier l'unité d'acquis d'apprentissage</p>	<p>Rosa va se rendre en Islande pour une période de mobilité. Là-bas, elle obtiendra les acquis d'apprentissage qui correspondent à l'unité intitulée <i>Mise en œuvre de services touristiques</i> de la certification qu'elle prépare en Finlande. Les acquis d'apprentissage pour cette unité sont décrits dans le contrat pédagogique.</p> <p>En Islande, Rosa suivra une formation sur le lieu de travail. Elle travaillera dans un centre équestre où elle participera à des activités diverses : soin des chevaux (entre 30 et 60), pansage et accompagnement des clients lors de promenades guidées. Rosa a déjà travaillé avec les chevaux dans le passé et possède donc les prérequis nécessaires pour prendre pleinement part à ces activités.</p> <p>Cette mobilité durera trois semaines.</p>
<p>Discuter de l'évaluation des acquis d'apprentissage</p>	<p>L'accord de partenariat stipule les règles générales à suivre pour l'évaluation pendant la période de mobilité.</p> <p>Il précise les éléments suivants concernant les étudiants finnois à l'étranger :</p> <p>Lors d'une formation sur le lieu de travail à l'étranger, le professeur du pays d'accueil organise un entretien d'évaluation à la fin de la</p>

¹³ L'accord de partenariat conclu peut être consulté en anglais sur le site des projets pilotes, rubrique « more information » : <http://www.ecvet-projects.eu/Projects/ProjectDetail.aspx?id=11>

	<p>période, avec l'étudiant, le représentant du lieu de travail ou l'instructeur en milieu de travail et le contact ou un professeur de l'institution d'EFP du pays d'origine.</p> <p>Le contrat pédagogique comprend une grille d'évaluation qui identifie également les critères d'évaluation pour tous les acquis d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage obtenus par Rosa seront évalués à l'aide de ces critères lors d'un entretien réunissant ces trois personnes. Ceci est également en adéquation avec l'approche finnoise de l'évaluation des apprenants.</p>
Clarifier comment les acquis d'apprentissage seront validés et reconnus	<p>A travers cette expérience, Rosa va acquérir certaines connaissances et aptitudes très spécifiques ayant trait à l'équitation et l'élevage. Celles-ci ne sont pas explicitement indiquées dans la certification qu'elle prépare dans son pays. Cependant, elle va aussi approfondir des compétences plus générales concernant le développement et la mise en place de services touristiques. Ces compétences sont écrites noir sur blanc dans la certification qu'elle prépare en Finlande, et Rosa pourra ainsi capitaliser du crédit pour ces acquis d'apprentissage.</p> <p>Si Rosa réussit son évaluation, elle obtiendra l'unité Mise en œuvre de services touristiques. Cela sera inscrit sur son relevé de notes et elle recevra les points correspondant à cette unité.</p>
Signer un contrat pédagogique	<p>Lorsque tous les détails de la mobilité sont convenus, Rosa signe un contrat pédagogique dans son institution d'origine. Elle apporte ce document à l'institution d'accueil et le fait signer à son arrivée.</p>
Participer aux activités d'apprentissage préparant aux acquis d'apprentissage identifiés	<p>Comme prévu, Rosa participe aux différentes activités du centre équestre. Elle s'occupe des chevaux tout en appliquant les règles de sécurité (l'un des acquis d'apprentissage à mener à bien). Elle guide les touristes en anglais (les compétences linguistiques font aussi partie des acquis d'apprentissage à obtenir) et répond gracieusement aux besoins des clients en tenant compte des différences culturelles (un autre acquis d'apprentissage), etc.</p> <p>Rosa connaît les acquis d'apprentissage qu'elle est censée obtenir et, le cas échéant, elle peut demander à l'instructeur de la laisser travailler/approfondir un domaine spécifique qu'elle doit développer.</p>
Evaluer les acquis d'apprentissage obtenus par l'apprenant	<p>Comme prévu, à la fin de la période de mobilité, Rosa a un entretien d'évaluation avec l'instructeur en milieu de travail et le professeur d'EFP de l'établissement islandais. L'entretien s'appuie sur la grille d'évaluation du contrat pédagogique. Rosa est d'abord invitée à auto-évaluer sa performance par rapport aux différents acquis d'apprentissage. Le représentant de l'entreprise fait de même, et les résultats sont discutés entre les trois personnes.</p> <p>Sur la base de cet entretien, le professeur d'EFP de l'institution d'accueil confirme le résultat d'évaluation.</p> <p>Il apparaît pendant l'entretien qu'une petite fraction des acquis d'apprentissage n'a pas été accomplie car Rosa n'a participé à aucune activité s'y rapportant. C'est le cas surtout des acquis d'apprentissage liés à l'utilisation des ressources sur le lieu de travail. Ces acquis d'apprentissage ne sont donc pas évalués.</p>
Apporter la preuve de l'évaluation	<p>L'auto-évaluation de Rosa, l'évaluation de l'instructeur ainsi que l'évaluation du professeur d'EFP sont consignées sur une seule et même grille, jointe au contrat pédagogique que Rosa remet à l'institution d'origine.</p>
Valider le crédit de l'apprenant	<p>Lorsque Rosa revient dans son institution d'origine, son professeur examine la grille d'évaluation et confirme que Rosa a bien obtenu les acquis d'apprentissage nécessaires pour l'unité Mettre en œuvre des services touristiques.</p> <p>Bien qu'elle n'ait pas accompli certains acquis d'apprentissage (en raison d'un manque d'opportunités), l'institution d'origine considère</p>

	que ces acquis manqués sont une part mineure de l'unité et qu'ils n'empêchent pas Rosa d'obtenir l'unité.
Reconnaître le crédit de l'apprenant	L'unité <i>Mettre en œuvre des services touristiques</i> est inscrite sur le relevé de résultats de Rosa, avec l'appréciation obtenue (excellent). Elle se voit également attribuer les points correspondant à cette unité.

EXEMPLE 2

La mobilité d'Yvonne, qui prépare une certification dans le secteur de la métallurgie (mécatronicienne) en Allemagne dans le cadre du système Dual.

Basé sur l'expérience du projet intitulé MOVET™ (Modules pour l'enseignement et la formation professionnels pour les compétences en Europe)

Etablir un partenariat	Dans le cadre d'un projet regroupant 15 partenaires en Allemagne, Finlande et Danemark, des écoles professionnelles de Munich (Allemagne), Pori (Finlande) et Copenhague (Danemark) ont développé trois modules (unités) d'EFPI dans la métallurgie pour la certification de technicien en automatique / mécatronique. Pour le consortium allemand, un partenariat étroit entre, d'une part, les partenaires de l'alternance et la Berufsschule für Fertigungstechnik (école professionnelle pour l'ingénierie des métaux) et, d'autre part, les entreprises BMW, MTU aero engines et SWM Stadtwerke München a été indispensable. Les trois établissements d'EFPI avaient plusieurs années d'expériences dans les échanges d'étudiants, avant d'aborder le thème d'ECVET. Pour traiter les modules d'EFPI, les trois établissements ont coopéré avec des entreprises locales, pour des visites et/ou des stages.
Identifier les unités d'acquis d'apprentissage (module)	Yvonne partira sur deux périodes de mobilité transnationale de trois semaines chacune. A Copenhague, elle prendra part à un module multinational sur l'hydraulique. A Pori, elle obtiendra des acquis d'apprentissage sur la technologie IT BUS. Ces deux sujets font partie du programme national pour les techniciens en mécatronique / automatique en Allemagne, Finlande et Danemark. En dehors des périodes transnationales, Yvonne suivra l'unité sur la commande à mémoire programmable en Allemagne. Elle y jouera le rôle d'étudiante hôte. Chaque unité du programme est suivie à la fois par les étudiants locaux et étrangers. Les modalités de la formation préparant aux unités varient, mais impliquent également une période de deux semaines de formation à l'école et une semaine de formation en entreprise. Toutes les unités font l'objet d'une évaluation finale (test écrit, exercice pratique et entretien technique). Le processus d'identification de ces unités d'acquis d'apprentissage a démarré par une comparaison des trois programmes nationaux. Les établissements d'EFPI disposaient de connaissances préliminaires sur les compétences spécifiques d'enseignement dans divers domaines techniques. En outre, le niveau des acquis d'apprentissage escomptés a dû être décidé et garanti. Il a donc fallu développer un instrument appelé TaxonomyTable (TaxTab) ¹⁵ .
Discuter du niveau et de l'évaluation des acquis d'apprentissage	Développer des unités communes d'acquis d'apprentissage implique plusieurs étapes de discussion. Ce processus part d'une idée vague avec une première ébauche, puis s'achève par un descriptif détaillé de tous les acquis d'apprentissage, basé sur le remplissage de l'outil TaxTab. L'outil TaxTab permet de la transparence au niveau des processus cognitifs et types de connaissances liés aux aptitudes et compétences. Tous les documents (descriptif des acquis d'apprentissage, TaxTab, calendrier du module) sont discutés et validés par les partenaires, en particulier les écoles et entreprises

¹⁴ Pour plus d'informations sur ce projet, veuillez consulter la base de données Adam sur : http://www.adam-europe.eu/prj/7093/project_7093_en.pdf

¹⁵ Voir <http://www.gomovet.eu> pour plus de détails

	d'origine et d'accueil. Les tâches de mise en correspondance pour l'évaluation et ses critères doivent être développés en parallèle.
Clarifier comment les acquis d'apprentissage seront validés et reconnus	Par cette expérience, Yvonne acquerra certaines connaissances et aptitudes spécifiques en technologie de l'automatisation. Celles-ci sont explicitement indiquées dans la certification qu'elle prépare dans son pays. Elle développera également des compétences plus générales dans le domaine social et personnel, ainsi que des capacités linguistiques. Tous les modules sont enseignés en anglais. Si Yvonne réussit son évaluation, elle obtiendra les unités Hydraulique et technologie IT BUS à l'étranger et Commande à mémoire programmable en Allemagne. Cela sera inscrit sur le document Europass et prouvé par des certificats spécifiques. La reconnaissance qu'elle reçoit pour la formation en entreprise est qu'elle n'a pas besoin de répéter ces unités dans une formation en entreprise.
Signer un accord de partenariat	Yvonne et les trois établissements d'EFP (et les entreprises en Allemagne) signent un accord de partenariat qui précise notamment les conditions requises pour l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger. Les établissements d'EFP garantissent la qualité, notamment la cohérence de niveau des acquis d'apprentissage en complétant le TaxTab ¹⁶ .
Participer aux activités d'apprentissage préparant aux acquis d'apprentissage identifiés	Comme prévu, Yvonne prend part à la formation en préparant les trois unités. Une formation est suivie en Allemagne où elle accueille des étudiants étrangers dans son établissement d'EFP, et les deux autres préparations se font à l'étranger où elle est accueillie dans les institutions partenaires. Elle participe au dispositif de formation en entreprise et à l'école. Elle suit le programme culturel dans le pays étranger, participe à des activités sportives, visite des sites historiques et assiste à des événements culturels. Dans sa résidence, elle organise l'intendance quotidienne et des soirées avec les autres étudiants étrangers. Yvonne connaît les acquis d'apprentissage qu'elle est censée obtenir et, le cas échéant, elle peut demander aux professeurs de la laisser travailler/approfondir un domaine spécifique qu'elle doit développer.
Evaluer les acquis d'apprentissage obtenus par l'apprenant	Comme prévu, à la fin de la période de mobilité, le professeur d'EFP de l'établissement d'accueil, le formateur en entreprise (le cas échéant) et Yvonne font le point sur ce qu'elle a appris. Cette évaluation comprend trois parties : un petit test écrit en classe, une démonstration des compétences / tâche de programmation en entreprise et un entretien technique pour finir. Une personne de l'institution d'origine peut, le cas échéant, participer en tant qu'observateur (p.ex. un formateur de Munich). Le professeur d'EFP de l'établissement d'accueil (et le formateur en entreprise) confirme le résultat de l'évaluation. Yvonne reçoit un certificat et l'Europass mobilité.
Apporter la preuve de l'évaluation	L'exercice pratique réalisé par Yvonne (fichier programme), son test écrit, l'évaluation de son professeur d'EFP (et le cas échéant l'évaluation du formateur en entreprise) sont consignés par écrit et joints au contrat pédagogique qu'Yvonne remet à son institution d'origine.

¹⁶ L'accord de partenariat et le TaxTab sont consultables sur <http://www.gomovet.eu>

<p>Valider le crédit de l'apprenant</p>	<p>Au retour d'Yvonne chez elle (établissement d'EFP et entreprise), son professeur et son formateur en entreprise examinent les documents de l'évaluation et le certificat, et confirment qu'elle a bien obtenu les acquis d'apprentissage nécessaires pour les unités Hydraulique, Technologie IT BUS ainsi que l'unité Commande à mémoire programmable qu'elle a suivie dans son pays.</p>
<p>Reconnaître le crédit de l'apprenant</p>	<p>Les unités Hydraulique, Technologie IT BUS, et Commande à mémoire programmable sont inscrites sur le relevé de résultats d'Yvonne, avec les notes qu'elle a obtenues (le cas échéant).</p> <p><i>(Puisque l'Allemagne n'a pas de système de crédit élaboré, elle ne peut recevoir de points.)</i></p>